

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-10

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	VNF
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - VNF : ponts-canaux du canal de St-Quentin
	Numéro du projet : 2023-02-33x-00260
	Numéro de la demande : 2023-00260-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Des travaux de réfection de deux ponts canaux sur le canal de Saint-Quentin sont envisagés par VNF : pont canal de Noyelles à Noyelles-sur-Escaut (59) et pont canal de Saint-Waast à Crèvecœur-sur-l'Escaut (59). Ce projet jugé d'intérêt public majeur fait aussi l'objet d'un dossier loi sur l'eau. Ce projet est justifié par VNF par de nombreux désordres constatés sur les ponts canaux (étanchéité, corrosion, dégradations des parements et maçonneries...).

Ces travaux peuvent être susceptibles d'engendrer des impacts sur des espèces protégées notamment les oiseaux et les chauves-souris via la présence de décollements, anfractuosités... (implantation possible pour des nids pour l'avifaune, sites possibles de mise-bas ou hibernation pour les Chiroptères).

A l'inverse d'une prospection de la CMNF en période d'hibernation (décembre 2022) pour rechercher les chauves-souris, il ne semble pas faire état dans le dossier de recherche ciblée d'oiseaux nicheurs sur les ouvrages (nids potentiels de Troglodyte par exemple ou Bergeronnette des ruisseaux). La prospection de la CMNF a permis de découvrir un Murin de Natterer en hibernation au niveau du pont canal de Noyelles et aucun individu au niveau du pont canal de Saint-Waast.

Les travaux envisagés sont susceptibles d'avoir les impacts suivants sur les Chiroptères :

- Destruction directe d'individus au sein des anfractuosités
- Perte de gîtes de mise-bas ou d'hibernation

La séquence ERC a été appliquée :

- Évitement impossible au regard des travaux envisagés
- Réduction : passage d'écologues avant travaux pour inspecter les anfractuosités des ouvrages pour permettre de combler sans risque les anfractuosités dont l'absence de Chiroptères est certaine. Si les drains, fissures ne peuvent être visualisés en entier, il sera posé un dispositif anti-retour. De plus, la période des travaux sera adaptée pour éviter au maximum les périodes sensibles que sont l'hibernation et la mise-bas. Il est envisagé un début des travaux dès mi-avril 2023.
- Compensation : le dossier n'en envisage pas mais propose des mesures d'accompagnement.

Ces mesures d'accompagnement consisteront par pont canal à :


- Poser 3 gîtes encastrables pour les chauves-souris dans les maçonneries de type Schwegler
- Poser 2 gîtes pour les chauves-souris dans des arbres avant le début des travaux ou au démarrage de ces derniers.

Un suivi de ces gîtes est prévu sur 5 ans. Ce suivi devra couvrir la période d'hibernation mais aussi la période de mise-bas et les résultats devront être transmis aux services de l'État et au CSRPN.

La vérification de l'intégrité des gîtes devra être intégrée au plan de maintenance si nécessaire et envisager une enveloppe nécessaire pour leur remplacement éventuel en cas de dégradation et cela au-delà de la période de suivi des 5 ans.

Au regard des éléments du dossier, je donne un avis favorable sous conditions de :

- Lors du passage des écologues pour les chauves-souris avant le début des travaux, vérifier l'absence de nids potentiellement occupés d'oiseaux. Si des nids sont repérés, le colmatage de l'anfractuosité devra être décalé et des nichoirs de substitution devront être proposés, adaptés à l'espèce impactée, installés et suivis comme pour les chauves-souris.
- Bien coupler le passage des écologues au colmatage des fissures susceptibles d'accueillir des Chiroptères. Ces derniers pouvant venir occuper au cours d'une nuit suivante une fissure. Ce colmatage pourra être temporaire pour éviter l'installation d'individus avant le colmatage effectif ou il pourra être étudié la mise en lumière des anfractuosités pour empêcher le retour avant colmatage. L'idée est de bien coupler sur la même journée : vérification d'absence avec le colmatage ou dispositif pour empêcher installation/retour d'individus. La détection d'individus en journée entraînera systématiquement le décalage de l'intervention au lendemain sous réserve que les dispositifs mis en place ont effectivement empêché les individus d'y revenir (aucune manipulation de chauves-souris).
- Installer les gîtes de substitution des Chiroptères aux endroits préconisés par un écologue compétent (à mettre en lien avec les réelles possibilités techniques d'installation pour la stabilité de l'ouvrage) notamment pour éviter que les gîtes ne se retrouvent potentiellement sous l'eau (crue de l'Escaut) ou facilement dégradés par des personnes malveillantes.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 29 mars 2023 à Saint-Aubin-en-Bray		L'Expert délégué		
				
		Damien TOP		